

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

N. U. 88/20

Objet

Z.A.E.C.  
ALIENATION DE TERRAIN  
AU PROFIT DE M. LOPEZ  
Albert

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

9 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit  
le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme  
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL -  
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -  
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET -  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains  
dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. LOPEZ Albert, demeurant 21 rue Henri DUNANT à  
ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'a-  
liénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée  
section CI n° (en cours) au lieudit derrière le Pont, pour  
une superficie de 1.170m<sup>2</sup>, pour ses seules activités com-  
merciales à l'exclusion de toutes autres.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 15.12. 87, le prix de cession fixé à 59F. H.T. le mètre carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. Rapporteur,  
Vu les plans des lieux et parcellaire  
Vu la promesse d'achat souscrite par M. LOPEZ

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. LOPEZ Albert, 21 rue H. DUNANT à 17200 - ROYAN, d'une parcelle de terrain d'une superficie de Mille cent soixante dix mètres carrés (1.170m<sup>2</sup>) sous réserve du bornage, cadastrée section CI n° en cours, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de cinquante neuf francs H.T. le mètre carré (59F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de SOIXANTE NEUF MILLE TRENTE FRANCS (69.030F.) sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT Notaire à ROYAN.

- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1988 chapitre 808 article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

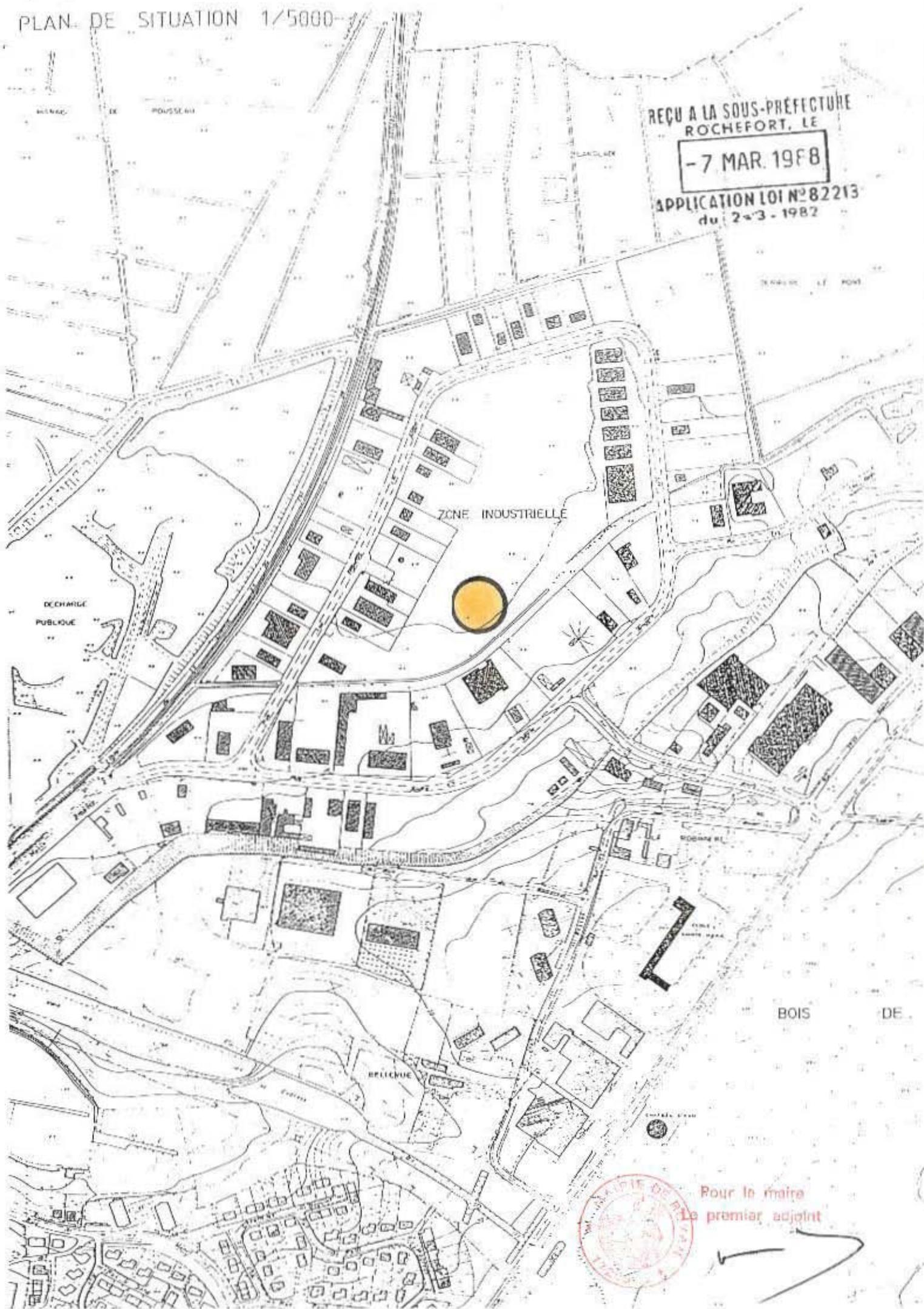
PR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,  
Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

-7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



Pour le maire  
Le premier adjoint

→

ETAT PARCELLAIRE  
ALIENATION A M. LOPEZ

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	en cours	Derrière Le Pont	1.170m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr le Député-Maire  
le Premier Adjoint,  
Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
-7 MAR. 1958  
PROMESSE D'ACHAT  
APPLICATION LOI N°8221  
du 2-3-1952

Je soussigné,  
LOPEZ Albert, Entrepreneur de nettoyage  
21 rue Henri Dumont 17200 ROYAN

Promet et m'oblige à acquiescer à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré : CI (n° en cours)

pour une surface de : 1.170m<sup>2</sup>

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : SOIXANTE  
NEUF MILLE TRENTE FRANCS.  
décomposé ainsi qu'il suit : 1.170 x 59 = 69.030F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du do-  
cument au Notaire chargé de la régularisation du do-  
cument, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité  
sera automatiquement révisé par application de la formule sur-  
vente :

$$P = P_0 \times \frac{BI01}{BI00} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P<sub>0</sub>..... Prix d'origine convenu au jour de la signature  
de la promesse d'achat
- BI01.. Dernier indice Bâtiment National tous corps  
d'état connu au jour de la signature de la pro-  
messe d'achat
- BI00.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu  
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires  
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la  
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature  
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi  
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les  
raccords sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si  
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)  
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le, Assemblée et

est approuvé pour la venue de soussigné  
Albert LOPEZ

21, Rue Henry - Dumont  
ROYAN toutes  
la mention "Il est approuvé pour la venue de soussigné Albert LOPEZ" doit être écrite de la main des notaires la venue  
la signature.

